



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

**RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DE LA
RÉUNION DES PARTIES**

En vigueur depuis le 1 December 2021

PROJET DE RÉSOLUTION EX.3

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant les dispositions de l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord, concernant les questions budgétaires,

Rappelant par ailleurs la Résolution 7.12, par le biais de laquelle les Parties ont adopté le budget de l'Accord pour le triennat 2019-2021,

Reconnaissant que la MOP8 ne peut pas se tenir en 2021 comme prévu, du fait de la situation causée par la pandémie de COVID-19,

Notant la Résolution Ex.1, qui reporte la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties à la seconde moitié de 2022,

Prenant note de la décision du Comité permanent de soumettre à l'adoption des Parties un budget d'un an pour 2022 sur la base d'un scénario d'une croissance nominale zéro pour les contributions des Parties,

Reconnaissant que la mise en œuvre progressive du système de planification des ressources de l'entreprise « Umoja », adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la méthodologie révisée de répartition des coûts entraînent une augmentation des coûts d'exécution des activités de l'entreprise (coûts Umoja) et ne peuvent plus être absorbés par le taux standard de 13 pour cent des dépenses d'appui aux programmes,

Reconnaissant en outre la demande du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de soutenir ces coûts Umoja grâce au budget de base,

Reconnaissant les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la Résolution 7.12 reste valide pour l'année 2022 ;
2. *Adopte* le budget d'un montant de 1.089.988 EUR pour l'année 2022, joint en Annexe I de la

présente Résolution, qui est complémentaire de la Résolution 7.12 ;

3. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au budget adopté à l'échelle approuvée par la Réunion des Parties, conformément à l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord ;

4. *Adopte* l'échelle des contributions pour les Parties à l'Accord telle qu'indiquée en Annexe III de la présente Résolution, ainsi que l'application de cette échelle *pro rata* aux nouvelles Parties ;

5. *Confirme* le tableau des effectifs figurant en Annexe II de la Résolution 7.12 ;

6. *Décide* que les termes de référence pour l'administration du budget, tels qu'établis dans l'Annexe IV de la Résolution 7.12, doivent être appliqués dans leur totalité pour l'année 2022 et doivent rester effectifs jusqu'au 31 décembre 2022 ;

7. *Confirme* le seuil d'éligibilité pour le financement des délégués souhaitant assister aux réunions de l'AEWA à 0.200 sur le Barème des quotes-parts de l'ONU et, en règle générale, l'exclusion des pays de l'Union européenne, des pays européens ayant une économie forte et des pays de l'OCDE, énumérés à l'Annexe V de la Résolution 7.12, et/ou des pays ayant des arriérés de paiement de plus de trois ans ;

8. *Décide* qu'en cas de circonstances imprévues, le Comité permanent pourra prendre des décisions sur les questions budgétaires jusqu'à ce que la Réunion des Parties se réunisse en 2022.

ANNEXE IA

BUDGET DE BASE POUR L'ANNÉE 2022 (EN EURO)

BL	Poste budgétaire	Rubrique budgétaire Umoja	2022
	GESTION GÉNÉRALE		
1107	Personnel professionnel	Frais de personnel	623.482
1305	Personnel des services généraux	Frais de personnel	217.417
1201	Traducteurs	Services contractuels	8.000
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	Voyage	24.500
3201	Formation du personnel	Coûts d'exploitation	2.040
4101	Fournitures de bureau diverses	Fournitures	4.080
4201	Matériel de bureau	Equipements	6.120
4301	Coûts de location et de maintenance		-
4302	Prestataire informatique	Coûts d'exploitation	39.000
4303	Coûts Umoja	Coûts d'exploitation	7.000
5101	Opération/maintenance des ordinateurs, photocopieurs et autres	Coûts d'exploitation	5.100
5201	Production de documents (externe)		-
5203	Matériel de référence		-
5301	Téléphone, Fax	Coûts d'exploitation	5.200
5302	Poste et divers	Coûts d'exploitation	2.550
5303	Frais bancaires	Coûts d'exploitation	102
	Sous-total		944.591
	MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE		
2203	Projets de Fonds des petites subventions dans des pays africains		-
2204	Mise en œuvre du plan d'action africain		-
	Sous-total		-
	FRAIS DE SERVICE DE LA RÉUNION DES PARTIES		
1204	Rédacteurs de rapports	Services contractuels	20.000
1205	Interprètes		-
1220	Consultants pour la MOP		-
1602	Voyages du personnel pour la MOP		-
2201	Organisation de la MOP		-
5201	Production de documents (externe)		-
	Sous-total		20.000
	FRAIS DE SERVICE DU COMITÉ TECHNIQUE		
1204	Rédacteurs de rapports		-
1205	Interprètes		-
3302	Réunions du CT (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)		-
	Sous-total		-
	FRAIS DE SERVICE DU COMITÉ PERMANENT		

BL	Poste budgétaire	Rubrique budgétaire Umoja	2022
1204	Rédacteurs de rapports		-
1205	Interprètes		-
3303	Réunions du CP (voyages/indemnités journalières/ coûts organisationnels)		-
	Sous-total		-
	TOTAL		964.591
	13 % Dépenses d'appui aux programmes (PSC = Programme Support Cost)	PSC	125.397
	GRAND TOTAL		1.089.988

ANNEXE IB

BUDGET DE BASE POUR L'ANNÉE 2022 (EN EURO) - FORMAT UMOJA DE L'ONU

	Compte budgétaire	2022	TOTAL
1	Personnel et autres frais de personnel	840.900	840.900
2	Services contractuels	28.000	28.000
3	Voyage	24.500	24.500
4	Équipements, véhicules et fournitures	6.120	6.120
5	Coûts d'exploitation et autres coûts directs	60.992	60.992
6	Fournitures, achats et matériel	4.080	4.080
7	UN-PSC (Dépenses d'appui aux programmes)	125.397	125.397
	TOTAL	1.089.988	1.089.988

ANNEXE III

ÉCHELLE DES CONTRIBUTIONS PAR LES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION DE L'AEWA POUR 2022 (en Euro)

N°	Partie	2022
1	Afrique du Sud	11.153
2	Albanie	2.000
3	Algérie	3.330
4	Allemagne	186.248
5	Arménie *	2.000
6	Bélarus	2.000
7	Belgique	27.028
8	Bénin	2.000
9	Botswana	2.000
10	Bulgarie	2.000
11	Burkina Faso	2.000
12	Burundi	2.000
13	Chypre	2.000
14	Congo	2.000
15	Côte d'Ivoire	2.000
16	Croatie	3.093
17	Danemark	22.932
18	Djibouti	2.000
19	Égypte	4.664
20	Espagne	74.859
21	Estonie	2.000
22	Eswatini	2.000
23	Éthiopie	2.000
24	Finlande	17.195
25	France	138.276
26	Gabon	2.000
27	Gambie	2.000
28	Géorgie	2.000
29	Ghana	2.000
30	Guinée	2.000
31	Guinée - Bissau	2.000
32	Guinée équatoriale	2.000

N°	Partie	2022
33	Hongrie	5.024
34	Irlande	10.200
35	Islande	2.000
36	Israël	14.915
37	Italie	109.672
38	Jordanie	2.000
39	Kenya	2.000
40	Lettonie	2.000
41	Liban	2.000
42	Libye	3.830
43	Lituanie	2.189
44	Luxembourg	2.088
45	Macédoine du Nord	2.000
46	Madagascar	2.000
47	Malawi *	2.000
48	Mali	2.000
49	Maroc	2.000
50	Maurice	2.000
51	Mauritanie	2.000
52	Monaco	2.000
53	Monténégro	2.000
54	Niger	2.000
55	Nigéria	3.330
56	Norvège	26.616
57	Ouganda	2.000
58	Ouzbékistan	2.000
59	Pays-Bas	53.977
60	Portugal	11.838
61	République arabe syrienne	2.000
62	République centrafricaine	2.000
63	République de Moldavie	2.000
64	République tchèque	5.874
65	République-Unie de Tanzanie	2.000
66	Roumanie	5.000
67	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	134.729
68	Rwanda	2.000
69	Sénégal	2.000

N°	Partie	2022
70	Serbie *	2.000
71	Slovaquie	4.220
72	Slovénie	2.574
73	Soudan	2.000
74	Suède	31.874
75	Suisse	38.230
76	Tchad	2.000
77	Togo	2.000
78	Tunisie	2.000
79	Ukraine	3.226
80	Turkménistan *	2.000
81	Zimbabwe	2.000
	Sous-total	1.062.184
82	UE	27.804
	TOTAL À PARTAGER ENTRE LES PARTIES	1.089.988

* Ces Parties ont adhéré à l'Accord après l'adoption de la Résolution 7.12 de l'AEWA sur les questions financières et administratives